

Règlement du jeu

« Jeu coupe du monde de rugby 2023 »

ARTICLE 1 – Objet du jeu concours

La société HOLDING LOUISE (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 3.391.652 euros, immatriculée au RCS Valenciennes sous le numéro 524 324 829 dont le siège social est situé 60 rue de la république à Feignies (59750) organise du 8 septembre 2023 au 28 octobre 2023, un jeu intitulé : « Jeu coupe du monde de rugby 2023 » (ci-après dénommé le « Jeu »), selon les modalités décrites ci-après.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

Ce Jeu de hasard, sous forme de carte à gratter, avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure et mineure, résidant en France Métropolitaine (hors Corse), (ci-après dénommée le « **Participant** » ou collectivement les « **Participants** ») à l'exclusion :

- des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales,
- des membres du personnel du réseau de la Société Organisatrice ;
- des membres du personnel des entreprises participants directement ou indirectement à la réalisation du Jeu ;
- des conjoints et membres de la famille des personnes susvisées (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaires d'un PACS).

Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans, une autorisation parentale ou de leur représentant légal âgé de plus de 18 ans est exigée. Les gagnants (ci-après le « **Gagnant** » et les « **Gagnants** ») devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout Gagnant âgé de moins de 18 ans, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution du lot par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre Gagnant dès lors qu'un Gagnant initial n'aurait pas justifié de son âge ou, s'il est âgé de moins de 18 ans, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation par personne et par foyer sera acceptée. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants du présent Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, et notamment des dispositions applicables en France en matière de jeux. En conséquence, le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

3.1 Modalités

Le Jeu débute le 8 septembre 2023 et se termine le 28 octobre 2023 inclus.

Ce Jeu est relayé en point de vente ainsi que sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram de la Page Boulangerie Louise.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

- Acheter un menu coupe du monde de rugby 2023 comprenant l'offre restauration coupe du monde de rugby 2023, un dessert aux choix et une boisson au choix, dans un des points de vente Boulangerie Louise participants entre le 8 septembre 2023 et le 28 octobre 2023 inclus ;
- Gratter la carte distribuée à la suite de l'achat du menu coupe du monde de rugby 2023.

3.2 Conditions d'exclusion

Ne seront pas prises en compte les participations :

- Ayant eu lieu avant le 8 septembre 2023 et après le 28 octobre 2023 ;
- De Participants résidant en Corse ou hors France Métropolitaine ;
- Réalisées sans respecter la procédure énoncée ci-dessus.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

Sera notamment considéré comme fraude :

- Le fait pour un Participant de s'inscrire au Jeu sous un nom ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom ;

ARTICLE 4 - La dotation et désignation des gagnants

4.1 Les dotations

La dotation (ci-après dénommée la « **Dotation** ») mise en jeu est composée de : 6 box séjour

- ◆ féérique d'une valeur de 500 € chacune
- ◆ 20 box dîner d'exception d'une valeur de 99.90 € chacune 40 bouteilles de champagne d'une valeur de 50 € chacune
- ◆ 1 000 paires de chaussettes taille unique logotée Boulangerie Louise et Coupe du Monde de Rugby d'une valeur de 4.30€ chacune
- ◆ 1 000 casquettes d'une valeur de 3.50€ chacune
- ◆ 10 000 gobelets (Eco cups) logotés Boulangerie Louise et Coupe du Monde de Rugby 2023 d'une valeur de 0.50€ chacun
- ◆ 24 892 croissants Boulangerie Louise d'une valeur de 1.05€
- ◆ 24 892 baguettes Louise d'une valeur de 1.10€

Cette Dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement et ne pourra donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la remise de sa contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou échange contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire, et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement partiel ou total pour quelque cause que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif à la Dotation ou à son prix n'est contractuel. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer la Dotation par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'événements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance du lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les lots gagnés sont à retirer dans la Boulangerie Louise dans laquelle l'achat a été effectué sur remise de la carte à gratter correspondante au plus tard dans les 3 jours (sur les heures d'ouverture de la boulangerie concernée) après la fin du jeu soit le 31 octobre 2023. Passée cette date, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur lot, et les lots resteront la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 – Propriété intellectuelle

La Société Organisatrice et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu qui leurs appartiennent, ou dont ils détiennent les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au Jeu confèrent aux Participants aucun droit, ni aucune prérogative sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des éléments relatifs au Jeu, sans l'autorisation écrite préalable des Sociétés Organisatrices et/ou ses partenaires.

ARTICLE 6 - Limitation de responsabilité

La société Instagram et Facebook (Meta) ne sont aucunement impliquées dans l'organisation du Jeu et ne le parrainent d'aucune façon, de sorte que leurs responsabilités ne peuvent être recherchées par les participants.

Les informations communiquées par les Participants sont à destination exclusive de la Société Organisatrice et non à destination d'Instagram et Facebook. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou si les circonstances extérieures les obligent et ce, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Chaque modification apportée au présent Règlement, fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier de justice. La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- en cas de défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, notamment des risques de contamination par des virus qui circuleraient sur le réseau, et de l'absence de certaines données susceptibles d'être détournées
- Des problèmes d'acheminement ;
- en cas de mauvaise réception ou de non-réception de l'email de confirmation d'un gain quelle qu'en soit la cause ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de leur volonté.

Elles ne sauraient non plus être tenues pour responsables et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le Gagnant de bénéficier de son gain. De même, tant la Société Organisatrice que ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du lot, postérieurement à sa remise aux Gagnants.

ARTICLE 7 – Données personnelles

Tout renseignement personnel concernant les Participants sera exclusivement utilisé aux fins de gestion du Jeu et la remise des lots. Le Participant accepte que ses données soient transmises à tout tiers, mandaté par la Société Organisatrice pour gérer le Jeu. Les données personnelles nécessaires à l'exécution du Jeu seront traitées. Pour obtenir leur gain, les Gagnants auront dû

nécessairement fournir, lors de leur participation, les informations suivantes (ci-après les « **Données** ») :

- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays);
- Adresse mail.

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse erronée entraînera l'élimination immédiate dudit Participant et, le cas échéant, le remboursement de la Dotation déjà retirée.

Les Gagnants acceptent que leurs noms, photos ou tout reportage sur le Jeu ou ses résultats soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par les Sociétés Organisatrices, sans qu'ils ne puissent prétendre à rémunération de ce fait. Dans le cas où un des Gagnant ne le souhaiterait pas, il pourra le stipuler par e-mail à envoyer à : **contact@boulangerielouise.com**

Les Données des Participants sont collectées aux fins de l'obtention de la Dotation décrite dans le présent Règlement et seront conservées pour cette finalité trente (30) jours après la date de fin du Jeu. Néanmoins, les Données pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de la participation des Gagnants, de l'envoi des Dotations ou de leur consentement pour la défense des droits des Sociétés Organisatrices. Ces Données pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsables de traitement, aux sociétés de son groupe, et à ses sous-traitants.

ARTICLE 8 – Dépôt du Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement déposé auprès ORAJURIS – Commissaires de justice - Maître Elisabeth FITOUSSI - IDF, société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital de 10 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Créteil sous le numéro 882 611 007, TVA intracommunautaire FR74882611007, code NAF 69.10Z (Activités juridiques), dont le siège social est situé au 3 rue Marty - 94220 Charenton-Le-Pont (téléphone : 01 43 68 30 60, email : orajuris.huissiersdejustice.idf@orange.fr) et disponible sur le site www.boulangerielouise.com et sur la plateforme du Jeu.

ARTICLE 9 – Exclusion

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs, d'annuler la Dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à son attribution et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

ARTICLE 10 – Règlement des différends

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice ou ses réseaux ou encore ses collaborateurs et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant.

La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de toute Dotation auxquelles ledit Participant pourrait prétendre.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de Justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.

ARTICLE 11 – Droit applicable

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, les tribunaux de la juridiction de Paris seront seuls compétents pour traiter de la survenance d'un litige relatif à la validité, l'application ou l'interprétation du présent Règlement